

**DEVIS N° 32104216**

En date du : 23/02/2022

Suivi par : MARCOUX Fabrice

Tel du client : 02 32 33 97 41

Lien de parenté avec le défunt :

MAIRIE D'EVREUX

Place du Général De Gaulle

27000 EVREUX

Obsèques de ? ?

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et Services T.T.C.	Taux TVA	Prestations courantes	Prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
Cercueil et accessoires				
<u>Cercueil</u>				
*** Cercueil ECO équipé ***	20,00			
* Cercueil ECO	20,00	430,00		
Capiton Eco	20,00		118,00	
Total Cercueil : 548,00 EUR		430,00	118,00	
Cérémonie funéraire				
<u>Convoi Funéraire</u>				
* Le Corbillard pour convoi local	10,00	427,00		
L'équipe de 4 porteurs dont un responsable de convoi	20,00	755,00		
Inhumation				
<u>Marbrerie</u>				
Le creusement d'une fosse 1 place	20,00		682,00	
Total Fournitures et Services T.T.C.		1 612,00	800,00	

* Prestations et fournitures obligatoires

Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

***	Base Taxable	T.V.A.
20,00	456,66	91,34
10,00		
20,00	1 197,50	239,50
10,00	388,18	38,82

Montant total TTC : **2 412,00 EUR**Montant net à payer : **2 412,00 EUR****Devis établi le 23/02/2022 , valable 30 jours à compter du 23/02/2022**Je soussigné (e), **MAIRIE D'EVREUX**

accepte le présent devis prévisionnel.

Le 23/02/2022 à EVREUX

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Conditions Générales des Ventes

1. Commande :

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales en vigueur à la date de la commande. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande et conditions générales de vente signés) et après versement de l'acompte prévu. Il en est de même pour toute commande par téléphone, qu'elle soit le fait d'un professionnel habilité ou de la famille si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité de se déplacer. L'acceptation de la commande peut alors exceptionnellement se faire par télécopie ou par courriel.

2. Prix et devis :

Préalablement à la commande, un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré est présenté à la clientèle. Le devis fait apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Les prestations ou fournitures obligatoires sont également indiquées dans le devis.

Les offres de prix ne sont valables que durant les 30 jours qui suivent leur émission.

Au-delà, les tarifs pratiqués seront ceux indiqués dans le tarif général applicable à la date de l'exécution de la commande. En cas de disparition à cette date des produits ou prestations du catalogue de l'Entreprise, le client pourra choisir des prestations et fournitures analogues à celles figurant au devis. Les prestations sont toujours chiffrées sous réserve des prestations non prévisibles à la date d'établissement du devis (exemple : nombre de corps à exhumers non connu).

3. Délai de réalisation des prestations :

La réalisation des prestations n'est opérée qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement.

Délai de réalisation des travaux de marbrerie :

La date indiquée sur la commande est donnée à titre indicatif. La livraison des produits de marbrerie et les travaux de pose de ceux-ci peuvent être effectués au plus tard dans les cinq mois qui suivent cette date. Au-delà, le client pourra dénoncer le contrat pour la partie non encore exécutée dans les conditions prévues par la loi.

4. Exécution des prestations :

Horaires des obsèques :

L'Entreprise prendra toute disposition pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif, y compris en cas de retard présumé, quelle qu'en soit la cause.

Exécution par des tiers :

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (culte, personnel communal aux cimetières, insertion presse, crématoriums, etc. ...). Les frais afférents à ces interventions de tiers sont répercutés pour leur montant net facturé. Lorsque le montant devant être facturé par un tiers ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par le personnel de l'Entreprise.

Fourniture et sous-traitance :

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, l'Entreprise se réserve le choix et les moyens nécessaires à la bonne exécution de la commande.

5. Réception des travaux :

La réception des travaux de marbrerie résulte soit de la signature par le client d'un procès-verbal après exécution des travaux, soit du paiement intégral des prestations, soit de la prise de possession de l'ouvrage.

La date de réception constitue le point de départ des garanties légales. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent non signalé à la réception.

6. Transfert de propriété :

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont elle est restée propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. La restitution des produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'Entreprise devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

7. Conditions de paiement :

Les frais d'obsèques, de produits et prestations sont payables à réception de facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte minimum de 40 % du montant TTC de la commande incluant le montant total de sommes dues aux tiers. Pour les frais d'obsèques l'Entreprise peut se charger des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou d'épargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

8. Retard ou défaut de paiement :

Le défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facture entraînera de plein droit l'application d'un intérêt de retard, égal à trois fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur le jour de la facturation, sur les sommes restant dues, sans préjudice des autres sommes pouvant être réclamées par l'entreprise à titre de dommages et intérêts.

9. Garanties et responsabilité de l'entreprise:

L'Entreprise n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet non retiré préalablement à la mise en bière.

À l'occasion d'une crémation, l'Entreprise ne saurait être considérée comme responsable des dommages causés par les stimulateurs cardiaques, prothèses renforçant des radios-éléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles, portés par le défunt.

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavernes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un caverne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Sur les matériaux :

L'Entreprise assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la marchandise, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

Le client dispose d'une garantie légale de conformité (articles L217-4 et suivants du code de la consommation). Il peut en user pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du bien. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la réparation soit le remplacement du bien dans la limite de la réglementation. Le client dispose aussi de garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil). Il peut en user pendant deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la résolution de la vente, soit la réduction du prix de vente.

10. Données personnelles :

L'entreprise est responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la Commande.

Le client est informé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), les informations qu'il communique dans le cadre de la Commande de fournitures et/ou de prestations sont nécessaires pour l'organisation, la gestion, la facturation des obsèques et des prestations de marbrerie funéraire. A cette fin, les données fournies par le client sont susceptibles d'être communiquées aux membres de son personnel, aux sous-traitants et aux tiers habilités conformément à la réglementation en vigueur.

Les données collectées sont indispensables pour la gestion du dossier. A défaut, la Commande ne peut être prise en compte, ni exécutée.

A l'issue de l'exécution du contrat, les données du client pourront être utilisées par l'entreprise afin d'adresser des offres commerciales au client.

L'entreprise collecte et traite les données avec la plus grande confidentialité et sécurité, dans le respect des lois applicables.

Conformément à la réglementation, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent ou encore de limitation du traitement. En outre, le client peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le client bénéficie du droit de définir des directives sur le sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le client peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données par courrier électronique à dpo.berthelot@pfmberthelot.fr ou par courrier adressé à : Services Publics et Industries - Délégué à la protection des données - 65 rue de Monceau - 75008 PARIS en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Les informations recueillies dans le cadre de la Commande seront conservées pendant une durée de dix (10) ans.

11. Médiation

Conformément aux dispositions L612-1 et suivants du code de la consommation, en cas de litige, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation assuré par le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires en vue de la résolution amiable dudit litige. Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires peut être saisi par :

- voie électronique via le formulaire prévu à cet effet sur le site internet suivant :
<https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>
- par voie postale à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
14, Rue des Fossés Saint-Marcel
75005 PARIS

Il est rappelé au client que, conformément à l'article L612-2 du code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est d'avoir tenté de résoudre préalablement le litige directement auprès de l'Entreprise.

Je déclare avoir reçu les présentes Conditions Générales de Vente, les avoir lues et les accepter sans réserves.

NOM et Prénom :

Signature du client :